



<p>RETOURNER LES SOUMISSIONS À: RETURN BIDS TO:</p> <p>Réception des soumissions – Environnement et Changement climatique Canada / Bid Receiving – Environment and Climate Change Canada</p> <p>Copie électronique : ec.soumissions-bids.ec@canada.ca</p> <p>DEMANDE DE SOUMISSIONS BID SOLICITATION</p> <p>SOUSSION À: ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA</p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p> <p>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT AND CLIMATE CHANGE CANADA</p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p>	<p>Titre – Title Échantillonnage de certains contaminants préoccupants pour les baleines, dans le lixiviat de sites d'enfouissement au Canada</p>	
	<p>N° de la demande de soumissions EC / N° SAP – EC Bid Solicitation No. /SAP No. 5000055394/B</p>	
	<p>Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ) – Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) 2021-08-11</p>	
	<p>La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ) - Bid Solicitation Closes (YEAR- MM-DD)</p> <p>à – at 14 h le – on 2021-09-07</p>	<p>Fuseau horaire – Time Zone Heure avancée de l'Est (HAE)</p>
	<p>F.A.B – F.O.B Voir ci-jointe</p>	
	<p>Adresser toutes questions à - Address Enquiries to Garvin.Suepaul@ec.gc.ca OR jennifer.legere@ec.gc.ca</p>	
	<p>N° de téléphone – Telephone No. N° de Fax – Fax No. 613-295-4823 N / A</p>	
	<p>Livraison exigée (AAAA-MM-JJ) – Delivery Required (YEAR-MM- DD) Voir ci-jointe</p>	
	<p>Destination des services / Destination of Services Voir ci-jointe</p>	
	<p>Sécurité / Security Une exigence de sécurité est associée à cette invitation</p>	
<p>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur - Vendor/Firm Name and Address</p>		
<p>N° de téléphone – Telephone No. N° de Fax – Fax No.</p>		
<p>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) / Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print)</p>		
<p>_____</p> <p>Signature Date</p>		



TABLE DES MATIÈRES

TITRE : Échantillonnage de certains contaminants préoccupants pour les baleines, dans le lixiviat de sites d'enfouissement au Canada

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Comptes rendus

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Ancien fonctionnaire
4. Demandes de renseignements - en période de soumission
5. Lois applicables
6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle
7. Financement maximale
8. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

Liste des pièces jointes :

Pièce jointe 1 à la partie 4, Critères techniques obligatoires et critères techniques cotés

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUTRES EXIGENCES

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Exigences en matière d'assurance

PARTIE 7 - CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Exigences relatives à la sécurité
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Divulgateur proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Ordre de priorité des documents
12. Exigences en matière d'assurance
13. Règlement des différends

Liste des annexes :

- Annexe « A » Énoncé des travaux
- Annexe « B » Base de paiement
- Annexe « C » Liste d'exigences de vérification de sécurité
- Annexe « D » Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - attestation
- Annexe « E » Exigences d'assurance
- Annexe « F » Attestation – Non-divulgateur



TITRE : Échantillonnage de certains contaminants préoccupants pour les baleines, dans le lixiviat de sites d'enfouissement au Canada

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les pièces jointes comprennent les critères techniques obligatoires et les critères techniques côtés.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - attestation, exigences d'assurances, et l'attestation de non-divulgaration.

2. Sommaire

- 2.1 Environnement et changement climatique Canada a un besoin d'un fournisseur de compléter échantillonnage et analyses afin de confirmer si certains contaminants sont rejetés des sites d'enfouissement à des concentrations et des charges qui poseraient un risque pour les épaulards résidents du sud, les bélugas du Saint-Laurent et les baleines noires de l'Atlantique Nord au Canada, comme il est précisé dans l'énoncé des travaux (voir l'annexe A de la demande de soumissions). La durée du contrat est de l'attribution au 31 mars 2023.
- 2.2 Ce besoin comporte aucune exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent. Les soumissionnaires devraient consulter le document « Exigences de sécurité pour les



demandes de soumissions de TPSGC » (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca>) sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.

- 2.3 Les soumissionnaires doivent fournir une liste de noms ou tout autre documentation connexe, selon les besoins, conformément à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission des instructions uniformisées 2003.
- 2.4 Pour les besoins de services, les soumissionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire, doivent fournir les renseignements demandés, tel que décrit à l'article 3 de la Partie 2 de la demande de soumissions.
- 2.5 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC), de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, de l'Accord de libre-échange Canada-Corée, de l'Accord de libre-échange Canada-Honduras, de l'Accord de libre-échange Canada-Panama, de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP), de l'Accord de libre-échange Canada-Ukraine (ALECU), de l'Accord de libre-échange Canadien (ALEC), de l'Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP), de l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne (UE) et de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC).
- 2.6 Il y a des exigences liés au Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – attestation; voir Partie 5 – Attestations, Partie 7 Contrat subséquent et l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – attestation.

3. Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d'achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit:

Sous la rubrique « Texte » à 02:

Supprimer : « Numéro d'entreprise – approvisionnement »

Insérer : « Supprimé »

À la section 02 Numéro d'entreprise – approvisionnement

Supprimer : au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (2d) :

Supprimer : au complet

Insérer : « envoyer sa soumission à Environnement Canada (EC) comme il est indiqué dans la demande de soumissions »;

À la section 06 : Soumissions déposées en retard

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement Canada »

À la section 07 : Soumissions retardées

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement Canada »

À la section 08 Transmission par télécopieur, à l'alinéa 08 (1) :

Supprimer : Au complet

À la section 12 Rejet d'une soumission , aux alinéas 12 (1) a. et b. :

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 17 Coentreprise, à l'alinéa 17 (1) b.:

Supprimer : « le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise »

Insérer : « Supprimé »



À la section 20 Autres renseignements, à l'alinéa 20 (2) :

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (4)

Supprimer : « soixante (60) jours »

Insérer : « cent vingt (120) jours »

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées à Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Ancien fonctionnaire – concurrentiels - soumission

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP)*, L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la



mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.



Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

Signature: _____

Date: _____

4. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Quebec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Environnement Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux dans le cadre de tout contrat éventuel sera dévolu au Canada, pour les motifs suivants :

- l'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est de générer des connaissances et une information pour diffusion dans le public;

7. Financement maximal

Le financement maximal disponible pour le contrat qui découlera de la demande de soumissions est de 910,000.00 \$ (taxes applicables en sus). Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée non recevable. Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement le Canada à payer cette somme.

Note: En plus du financement maximal global, il y a également des montants maximums de financement pour chaque année individuelle du contrat, tels qu'identifiés à l'annexe B de la



présente demande de soumissions. Les soumissions ne doivent pas dépasser ces montants spécifiques.

8. Mécanismes de contestation et de recours

a) Plusieurs mécanismes sont à la disposition des fournisseurs potentiels pour contester certains aspects du processus de passation des marchés jusqu'à et y compris l'attribution du contrat.

(b) Le Canada encourage les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web d'achat et de vente du Canada, sous la rubrique « Mécanismes de contestation des offres et de recours », contient des renseignements sur les organismes de plaintes potentiels tels que :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (OPO)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

(c) Les fournisseurs doivent noter que les **délais** de dépôt des plaintes sont stricts et que les délais varient en fonction de l'organisme de réclamation en question. Les fournisseurs doivent donc agir rapidement lorsqu'ils souhaitent contester un aspect quelconque du processus d'approvisionnement.

9. Réémission d'une demande de soumission

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro 5000055394, datée du 2021-07-12, dont la date de clôture était le 2021-08-05, à 2 :00 PM Heure avancée de l'Est (HAE).



PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique - une (1) copie électronique en format PDF

Section II : Soumission financière - une (1) copie électronique en format PDF

Section III : Attestations - une (1) copie électronique en format PDF

Section IV : Informations supplémentaires - une (1) copie électronique en format PDF

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Note au sujet des soumissions électroniques :

Pour être prises en compte, les soumissions doivent être reçues au plus tard à 14 h 00 (Heure avancée de l'Est) le date de clôture indiqué au page couverture. Les soumissions reçues après la date de clôture seront jugées non recevables et rejetées. Les soumissions doivent être présentées **UNIQUEMENT** à l'adresse suivante :

Adresse de courriel : ec.soumissions-bids.ec@canada.ca

À l'attention de : Garvin Suepaul

Numéro de l'appel d'offres : 5000055394/B

Le soumissionnaire doit veiller à ce que son nom, son adresse, la date de clôture de l'appel d'offres et le numéro de la demande de soumissions soient clairement indiqués dans le corps de son courriel. Les soumissions et les documents connexes peuvent être soumis en français ou en anglais.

La taille totale du courriel, y compris toutes les pièces jointes, ne doit pas dépasser 15 mégaoctets (Mo). Il revient au soumissionnaire de s'assurer de respecter cette limite.

Les soumissions envoyées par télécopieur ne seront pas acceptées.

Il se produit parfois des retards dans les systèmes de courrier électronique. Lorsqu'un message est accompagné de pièces jointes de taille importante, il peut arriver que le système en retarde la transmission. Il incombe entièrement au soumissionnaire de veiller à ce que l'autorité contractante reçoive sa soumission à temps, dans la boîte courriel qui a été identifiée pour fin de réception des soumissions. Le timbre dateur n'est pas accepté pour cette forme de transmission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.



La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recouvrements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

La Partie 4, Procédures d'évaluation, comprend d'autres instructions que les soumissionnaires devraient considérer au moment de préparer leur soumission technique.

Section II : Soumission financière

- 1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.
- 1.2 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en dollars canadiens et en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.
- 1.3 Les soumissionnaires doivent soumettre leurs prix FAB destination; les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, s'il y a lieu; et les taxes applicables exclues.

1.4 Ventilation du prix

Dans leur soumission financière, les soumissionnaires devraient fournir une ventilation de prix pour le travail comme suit relativement au travail :

- (a) Honoraires professionnels : Pour chaque individu et (ou) catégorie de main-d'œuvre, indiquer (i) le taux horaire ferme ou le taux quotidien ferme y compris les frais généraux et le profit, et (ii) le nombre estimatif d'heures ou de jours de travail correspondant. Les soumissionnaires devraient préciser le nombre d'heures comprises dans une journée de travail.
- (b) Équipement (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient préciser tous les articles qui devront être achetés et fournir la base d'établissement des prix pour chacun d'entre eux, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, s'il y a lieu. Ces articles seront livrables au Canada à la fin du contrat.
- (c) Matériaux et fournitures (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient indiquer toutes les catégories de matériaux et de fournitures qui devront être achetées et fournir la base d'établissement des prix pour chacune d'entre elles. Les soumissionnaires devraient indiquer pour chaque catégorie s'il est probable que les articles soient consommés durant la période de tout contrat subséquent ;
- (d) Frais de déplacement et de subsistance (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient indiquer le nombre de voyages et le nombre de jours de chaque voyage, le coût, la destination et le but de chaque voyage, conjointement avec la base d'établissement de ces coûts qui ne doivent pas excéder les limites des indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du *Conseil national mixte* et selon les autres dispositions



de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés »

- (e) Sous-traitants, s'il y a lieu : Les soumissionnaires devraient indiquer tous les sous-traitants proposés et fournir dans leur soumission financière pour chacun d'entre eux une ventilation de prix.
- (f) Autres frais directs, s'il y a lieu : Les soumissionnaires devraient identifier toutes les catégories d'autres frais directs prévus, comme les communications interurbaines et les locations, en fournissant la base d'établissement des prix pour chacune d'entre elles et en expliquant la pertinence par rapport aux travaux décrits à la Partie 7 de la demande de soumissions.
- (g) Taxes applicables: Les soumissionnaires doivent indiquer séparément les taxes applicables.

1.5 Les soumissionnaires devraient inclure l'information suivante dans leur soumission financière:

- (a) leur appellation légale;
- (b) Le nom de la personne-ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et télécopieur, et son adresse courriel) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communications avec le Canada relativement à leur soumission et à tout contrat subséquent pouvant découler de leur soumission.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Section IV : Renseignements supplémentaires

1.1 Installations ou locaux proposés par le soumissionnaire nécessitant des mesures de sauvegarde

Tel qu'indiqué dans la partie 6 sous Exigences relatives à la sécurité, le soumissionnaire doit fournir les informations requises ci-dessous sur le site ou les locaux proposés par le soumissionnaire pour lesquels des mesures de sauvegarde sont requises pour l'exécution des travaux.

Adresse :

Numéro de rue / nom de rue, numéro d'unité / bureau / appartement

Ville, province, territoire / état

Code postal / Code postal

Pays



PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

Sauf mention expresse contraire, l'expérience décrite dans la soumission doit être celle du soumissionnaire même (avec l'expérience de toute société ayant formé le soumissionnaire par voie de fusion, mais sans l'expérience acquise par achat d'actif ou adjudication de marché). L'expérience des sociétés liées au soumissionnaire (société mère, filiale ou sœur), des sous-traitants et des fournisseurs n'est pas prise en considération.

1.2 Évaluation technique

Les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés sont inclus dans la pièce jointe 1 de la partie 4.

1.3 Évaluation financière

1.3.1 Critères financiers obligatoires

Le total du prix de la soumission évalué ne doit pas dépasser le budget indiqué à l'annexe B – Base de paiement, en plus du financement maximal disponible pour chaque année du contrat.

1.3.2 Évaluation du prix

Le prix de la soumission est évalué en dollars canadiens sans les taxes applicables, mais avec les droits de douane et les taxes d'accise applicables au Canada.

2. Méthode de sélection - cotation numérique la plus élevée dans les limites du budget

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le minimum de points requis pour chaque section des critères d'évaluation technique cotés par points, ainsi que le minimum requis de 60 pourcent du total des points possibles pour les critères d'évaluation technique cotés par points.
2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus grand nombre de points sera recommandé pour attribution d'un contrat, pourvu que le prix total évalué n'excède pas le budget disponible pour ce besoin. Si deux soumissions obtiennent le même nombre de points technique, la soumission avec le prix le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.



PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS

1. Critères techniques obligatoires

La soumission doit satisfaire aux critères techniques obligatoires mentionnés ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire pour démontrer qu'il respecte ces exigences, y compris le numéro de la page ou la section renfermant les renseignements requis. Les soumissions qui ne répondent pas aux critères techniques obligatoires seront jugées non recevables.

Critère	Description	N° de la page ou référence correspondante dans la proposition	Respecté/ Non respecté
O1	<p>Le soumissionnaire doit démontrer son expérience en matière d'échantillonnage et de surveillance de lixiviat de sites d'enfouissement.</p> <p>Pour démontrer cette exigence, le soumissionnaire doit fournir au moins trois (3) exemples de projets d'échantillonnage de lixiviat de sites d'enfouissement qui ont été réalisés par le soumissionnaire et son personnel au cours des 10 dernières années à compter de la date de clôture des soumissions.</p> <p>Chaque description de projet ne devrait pas dépasser une (1) page et doit comprendre les éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none">• Titre du projet, nom du client, secteur industriel;• Valeur monétaire prévue et réelle du projet;• Dates de début et de fin prévues et dates de début et de fin réelles (mois / année)• Nature des services fournis pour le projet ou l'étude, méthodologies et approches utilisées;• Nom et coordonnées d'une personne contact client pour valider les informations;• Leçons apprises pendant ces projets.		



O2	<p>Le soumissionnaire doit démontrer dans sa soumission qu'il possède de l'expérience dans l'échantillonnage de lixiviat de sites d'enfouissement de matières solides municipaux à l'aide de procédures normalisées d'exploitation et d'assurance de la qualité (AQ) ou de contrôle de la qualité (CQ) établies dans l'industrie, selon les exigences de la norme ISO 9001:2015.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir au moins trois (3) exemples de projets qui démontrent cette expérience.</p> <p>Pour chaque projet identifié, le soumissionnaire doit fournir:</p> <ul style="list-style-type: none">• Titre du projet, nom du client, secteur industriel;• Valeur monétaire prévue et réelle du projet;• Dates de début et de fin prévues et dates de début et de fin réelles (mois / année)• Nature des services fournis pour le projet ou l'étude, méthodologies et approches utilisées;• Nom et coordonnées d'une personne contact client pour valider les informations;• Procédures d'AQ / CQ, conformément à la norme ISO 9001: 2015.		
O3	<p>Le soumissionnaire doit démontrer dans sa soumission que les échantillons seront analysés par un laboratoire agréé qui est membre de la « International Laboratory Accreditation Cooperation » (ILAC).</p> <p>Pour démontrer cette exigence, le soumissionnaire doit:</p> <ol style="list-style-type: none">(i) fournir une liste des laboratoires qu'il propose d'utiliser; et(ii) identifier si ces laboratoires sont membres de la « International Laboratory Accreditation Cooperation ». <p>Les exemples acceptables incluent, mais ne sont pas limités à la « Canadian Association for Laboratory Accreditation Inc. (CALA) » ou le Conseil canadien des normes (CCN).</p>		



O4	<p>Le soumissionnaire doit fournir une liste des méthodes analytiques qui seront utilisées pour analyser les échantillons. Ces méthodes doivent être appuyées par une certification de l'industrie ou du gouvernement ((p. ex. Environmental Protection Agency) ou des publications examinées par des pairs.</p> <p>Pour le démontrer, le soumissionnaire doit fournir les méthodes qui seront utilisées pour chaque substance à analyser (énumérées dans l'ÉdT).</p>		
O5	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que des procédures d'assurance de la qualité et de contrôle de la qualité seront appliquées à ce projet.</p> <p>Pour démontrer la conformité, le soumissionnaire doit fournir une copie de ses procédures d'utilisation normalisées (PUN) pour la collecte d'échantillons de lixiviat, comme l'exige le système d'AQ / CQ (ISO 9001: 2015).</p>		
O6	<p>Plan de travail</p> <p>Le soumissionnaire doit présenter un plan de travail qui démontre qu'il peut satisfaire aux exigences et aux échéanciers énoncés dans l'ÉdT.</p> <p>Le plan de travail doit inclure:</p> <ul style="list-style-type: none">(i) Un aperçu et une compréhension des exigences du projet(ii) L'approche de l'entrepreneur et une description détaillée de la méthodologie utilisée pour exécuter les tâches afin d'atteindre les objectifs du projet, y compris une description de l'approche du soumissionnaire pour entreprendre la quantification et l'analyse;(iii) Identification du gestionnaire de projet et description des tâches assignées à chacun des membres de l'équipe de projet;(iv) Une description détaillée de l'attribution du temps, des tâches et de la planification. <p>Pour la composante planification, le soumissionnaire doit inclure:</p>		



	<p>(i) Le calendrier proposé pour les livrables;</p> <p>(ii) Une ventilation de chaque tâche du projet qui identifie clairement les engagements de temps de chaque membre de l'équipe de projet;</p> <p>(iii) La répartition du temps entre le personnel expérimenté et le personnel moins expérimenté en ce qui concerne la participation au travail;</p> <p>(iv) L'engagement total de l'équipe de projet.</p>		
O7	<p>Équipe de projet</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir des curriculum vitae pour le gestionnaire de projet et pour chacun des membres de l'équipe proposée.</p> <p>a) Pour chaque ressource proposée, le curriculum vitae doit identifier les projets réalisés et inclure les informations suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none">• Titre du projet, nom du client, secteur industriel;• Nombre d'années d'expérience de chaque ressource et leur expertise directement liées au travail, à l'industrie et au secteur;• Dates de début et de fin (mois, année);• Nature des services fournis pour le projet ou l'étude, méthodologies et approches employées;• Noms et coordonnées de trois références clients pour des projets actuels et passés. <p>b) Pour le gestionnaire de projet, le soumissionnaire doit démontrer, à l'aide du curriculum vitae soumis, que le gestionnaire de projet a au moins cinq (5) années d'expérience dans l'échantillonnage et la surveillance de lixiviat de sites d'enfouissement au cours des dix (10) dernières années.</p>		



2. Critères techniques cotés numériquement

La soumission doit obtenir le nombre minimum de points exigés pour chacune des sections indiquées ci-dessous, en plus de la note de passage minimale de 60 % pour l'évaluation totale cotée en points. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire pour démontrer qu'il respecte ces exigences, y compris le numéro de la page ou la section renfermant les renseignements requis. Les soumissions n'ayant pas obtenu le nombre minimum de points exigé pour chacun des critères seront déclarées non recevables. Les soumissions qui n'obtiennent pas la note minimale de 60 % du total des points possibles pour les critères techniques cotés numériquement seront déclarées non recevables.

Critères	Facteur	Pointage	N° de la page ou référence correspondante dans la proposition
P1 APPROCHE, MÉTHODOLOGIE, PLAN DE TRAVAIL (MAXIMUM DE 40 POINTS) MINIMUM REQUIS : 20 POINTS	La démarche et la méthodologie sont-elles bien structurées, claires et logiques? L'approche technique proposée devrait rencontrer les exigences de l'Énoncé des travaux (ÉdT). Des détails suffisants devraient être fournis afin de démontrer la compréhension du soumissionnaire des exigences et de l'approche pour les rencontrer. Le soumissionnaire devrait indiquer toutes difficultés majeures, défis et/ou risques anticipés et expliquer comment les résoudre. Les points seront attribués comme suit :	Maximum : 40	
	L'approche, la méthodologie et le plan de travail sont peu développés et la plupart des éléments ne sont pas identifiés; les risques/défis ne sont pas identifiés. La plupart des étapes sont manquantes.	0 points	
	L'approche, la méthodologie et le plan de travail sont faibles : certains éléments sont identifiés mais manquent de détails ou ne sont pas présentés clairement ou logiquement; les risques/défis ne sont pas identifiés ou clairement expliqués. Des étapes sont manquantes ou ne sont pas présentées dans un ordre logique.	10 points	
	L'approche, la méthodologie et le plan de travail sont satisfaisants : un nombre satisfaisant d'éléments et d'étapes ont été identifiés et présentés; les étapes sont présentées de manière claire et logique, mais certains détails manquent ou les défis/risques ne sont pas clairement identifiés ou développés.	20 points	



	<p>L'approche, la méthodologie et le plan de travail sont bien développés: la plupart des éléments et des étapes sont identifiés; les idées sont présentées clairement et logiquement, la plupart des défis et des risques sont identifiés; un très bon niveau de détail est présenté pour démontrer l'approche et la méthodologie du soumissionnaire afin de rencontrer les exigences.</p> <p>L'approche, la méthodologie et le plan de travail sont excellents: toutes les étapes et tous les éléments sont identifiés; les idées sont présentées clairement et logiquement, tous les défis et les risques ont été identifiés; un niveau de détail complet est présenté pour démontrer l'approche et la méthodologie du soumissionnaire afin rencontrer les exigences. Le soumissionnaire propose des solutions innovantes dans sa méthodologie.</p>	<p>30 points</p> <p>40 points</p>	
<p>P2 PLAN DE TRAVAIL</p> <p>(MAXIMUM DE 20 POINTS)</p> <p>MINIMUM REQUIS : 10 POINTS</p>	<p>Est-ce que le plan de travail proposé attribue des ressources (au niveau des efforts et de l'expertise) d'une manière efficace pour atteindre les objectifs fixés? L'expérience, l'expertise et les compétences des ressources proposées correspondent-elles aux tâches assignées? Y a-t-il une répartition appropriée du travail entre les ressources seniors et juniors? L'équipe proposée peut-elle livrer avec succès ce dont elle a besoin pour livrer, dans les délais et dans les limites du budget?</p> <p>La répartition du travail proposé dans le plan de travail montre une faible probabilité que le projet soit livré à temps ou dans les limites du budget. Le plan de travail comporte des lacunes importantes; l'expertise de l'équipe n'est pas attribuée correctement ou des éléments importants manquent ou des lacunes sont évidentes.</p> <p>La répartition du travail proposé dans le plan de travail démontre une probabilité raisonnable que le projet sera livré à temps ou dans les limites du budget. L'expertise de l'équipe est attribuée raisonnablement; cependant, dans certains cas, l'allocation des ressources ne correspond pas aux tâches ou lorsque le niveau d'effort n'est pas attribué correctement aux tâches.</p> <p>La répartition du travail proposé dans le plan de travail démontre une probabilité élevée que le projet soit livré à temps ou dans les limites du budget. L'expertise de l'équipe est allouée d'une</p>	<p>Maximum : 20</p> <p>0 points</p> <p>10 points</p> <p>15 points</p>	



	<p>manière qui s'aligne clairement avec les tâches; il y a des cas mineurs où des détails peuvent manquer en ce qui concerne l'attribution de l'équipe, le niveau d'effort ou les tâches; dans l'ensemble, toutefois, il existe un haut niveau de confiance quant à la réalisation des objectifs dans les délais et le budget alloués.</p> <p>La répartition du travail proposé dans le plan de travail démontre une probabilité très élevée que le projet sera livré à temps et dans les limites du budget. L'expertise de l'équipe est attribuée d'une manière qui s'aligne très clairement et logiquement avec les tâches; le niveau d'effort pour chaque tâche est tout à fait approprié. Le niveau de détail fourni est complet, le plan de travail est solide et complet et, par conséquent, il existe un niveau de confiance élevé quant à la réalisation du plan de travail dans les délais et les limites du budget.</p>	20 points	
<p>P3 EXPÉRIENCE DE L'ÉQUIPE DE PROJET</p> <p>(MAXIMUM DE 20 POINTS)</p> <p>MINIMUM REQUIS : 10 POINTS</p>	<p>L'équipe proposée devrait démontrer une expérience de projet pertinente en M1, M2 et M7. Les points seront attribués comme suit (expérience combiné de l'équipe):</p> <p>Moins de 10 projets pertinents</p> <p>De 10 à 14 projets pertinents</p> <p>De 15 à 20 projets pertinents</p> <p>Plus de 20 projets pertinents</p>	<p>Maximum : 20</p> <p>5 points</p> <p>10 points</p> <p>15 points</p> <p>20 points</p>	
<p>P4 EXPÉRIENCE DE GESTIONNAIRE DE PROJET</p> <p>(MAXIMUM DE 15 POINTS)</p> <p>MINIMUM REQUIS : 5 POINTS</p>	<p>Le gestionnaire de projet proposé doit démontrer une expérience et des compétences pertinentes pour gérer des projets de cette nature.</p> <p>Moins de 3 projets pertinents</p> <p>De 3 à 6 projets pertinents</p> <p>De 7 à 9 projets pertinents</p> <p>10 projets pertinents ou plus</p>	<p>Maximum : 15</p> <p>0 points</p> <p>5 points</p> <p>10 points</p> <p>15 points</p>	
<p>P5 SÉCURITÉ</p> <p>(MAXIMUM DE 20 POINTS)</p>	<p>Le soumissionnaire a fourni la preuve que l'entreprise est capable de satisfaire aux certifications de sécurité détaillées dans l'énoncé des travaux en fournissant une copie du ou des</p>	Maximum : 20	



AUCUN MINIMUM REQUIS	certificats ou preuve(s) de certification suivantes : <ul style="list-style-type: none">- ISO 27001/ISO 27017;- Attestation ou certification CSA STAR de Niveau 2;- AICPA SOC 2, Type II; et/ou- Certification aux termes d'une autre norme de sécurité ou de maturité telle que, mais sans s'y limiter : FedRAMP, NIST, ITSG-33, PCI-DSS.	10 points pour le premier 5 points pour chaque additionel	
Total des points possibles		115	
Points minimale		69	



PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - attestation de soumission

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure sur la Liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir au titulaire du pouvoir de passation des marchés l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation, avant l'attribution du marché. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission,



le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

2.2 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

Signature: _____

Date: _____



PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUTRES EXIGENCES

1. Exigences relatives à la sécurité

À moins d'une *exemption écrite* d'ECCC, l'entrepreneur/offrant DOIT respecter les clauses suivantes:

1. L'entrepreneur/l'offrant DOIT, en tout temps pendant l'exécution du contrat/de l'offre à commandes, détenir une **vérification d'organisation désignée (VOD)** ^(MSC 3.2.1) valide livrée par le [Programme de sécurité des contrats \(PSC\), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada \(SPAC\)](#).
2. Le personnel de l'entrepreneur/de l'offrant ayant besoin d'accéder à des informations, des actifs ou des sites sensibles de **PROTÉGÉ A** DOIT CHACUN détenir un contrôle de sécurité du personnel valide au niveau de **COTE DE FIABILITÉ** ^(MSC 4.2), accordé ou approuvé par le PSC, SPAC.
3. L'entrepreneur/offrant DOIT avoir obtenu une capacité d'autorisation de détenir des renseignements (ADR) ^(MSC 3.2.2.b) au niveau de **PROTÉGÉ A** par le PSC, SPAC avant de pouvoir posséder ou stocker des informations ou des biens protégés dans leurs installations.
4. L'entrepreneur / l'offrant NE DOIT PAS utiliser les systèmes de technologie de l'information pour traiter, produire ou stocker électroniquement des informations de **PROTÉGÉ** tant qu'il n'a pas : terminé l'inspection de sécurité des technologies de l'information de SPAC ^(MSC Annexe D) et reçu l'approbation écrite du PSC de SPAC ^(MSC 7.1) OU une approbation écrite a été livrée par ECCC. Une fois l'approbation accordée, ces tâches peuvent être exécutées au niveau **PROTÉGÉ A**
5. L'entrepreneur ou l'offrant DOIT s'assurer que les systèmes de technologie de l'information utilisés pour traiter, produire ou stocker électroniquement l'information **PROTÉGÉ** au nom d'Environnement et Changement climatique Canada sont :
 - a. Situé physiquement au Canada
 - b. Accessible physiquement et à distance uniquement par le personnel de l'entrepreneur/de l'offrant/du sous-traitant possédant la vérification de sécurité du personnel, la formation et à des fins liées à l'exécution du présent contrat.
6. L'entrepreneur/offrant DOIT signaler à ECCC tout incident de sécurité et tout changement dans les circonstances et les comportements qui pourraient avoir une incidence sur la capacité de l'entrepreneur/offrant de maintenir la confidentialité des renseignements protégés fournis par ECCC.
7. Les contrats de sous-traitance qui contiennent des exigences de sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de PSC, SPAC ou ECCC
8. L'entrepreneur/offrant DOIT se conformer aux dispositions de:
 - a. Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS)
 - b. Manuel de la sécurité des contrats (MSC), <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/msc-csm/index-fra.html>.
 - c. Site Web du SPAC : Exigences de sécurité pour la passation de marchés avec le gouvernement du Canada, www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src

2. Exigences en matière d'assurance

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier d'assurance ou d'une compagnie d'assurance autorisée à opérer au Canada indiquant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance précisées dans le contrat.

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui fournira un délai pour répondre à l'exigence. Le défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de répondre à l'exigence dans ce délai rendra la soumission non recevable.



PARTIE 7 - CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

Titre : *(insérer uniquement à l'attribution du contrat)*

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe « A » et à la soumission technique de l'entrepreneur intitulée _____, datée du _____.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2010B (2020-05-28) Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Les conditions générales 2010B sont modifiées comme suit:

À la section 12 Frais de transport

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 13 Responsabilité du transporteur

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 18 Confidentialité

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

Insérer la section : « 35 Responsabilité »

« L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat. »

À la section 19 Droits d'auteur

Supprimer: Au complet

Insérer : **Le Canada titulaire des droits de propriété intellectuelle**

« 1. Dans cet article,

« matériel » comprend tout ce qui est développé ou créé par l'entrepreneur en vertu des travaux prévus au contrat, et qui est protégé par des droits d'auteur.



- « renseignements de base » désigne toute propriété intellectuelle autre que les renseignements originaux qui est incorporée dans les travaux ou nécessaire à l'exécution des travaux, qu'elle soit la propriété de l'entrepreneur ou d'un tiers;
- « renseignements originaux » désigne toute propriété intellectuelle conçue, développée, produite ou mise en application pour la première fois dans le cadre des travaux prévus au contrat.
2. Tout ce qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins d'exécution des travaux prévus au contrat et qui est protégé par des droits d'auteur appartient au Canada. L'entrepreneur doit apposer le symbole des droits d'auteur et indiquer l'un ou l'autre des avis suivants, selon le cas : © Sa Majesté la Reine du chef du Canada (année) ou © Her Majesty the Queen in right of Canada (year).
 3. À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir au Canada, à la fin des travaux ou à tout autre moment déterminé par l'autorité contractante, une renonciation définitive écrite aux droits moraux au sens de la [Loi sur le droit d'auteur](#), L.R. 1985, ch. C-42, de forme acceptable à l'autorité contractante, de la part de chaque auteur qui a contribué aux travaux. Dans les cas où l'entrepreneur est l'auteur, l'entrepreneur renonce définitivement à ses droits moraux.
 4. Le Canada détient tous les droits de propriété intellectuelle sur le matériel dès leur conception. L'entrepreneur ne détient aucun droit de propriété intellectuelle, sauf tout droit qui peut lui être accordé par écrit par le Canada.
 5. L'entrepreneur accorde au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, de portée mondiale, entièrement payée et libre de redevances qui l'autorise à utiliser les renseignements de base dans la mesure où cela est jugé nécessaire pour permettre au Canada d'exercer pleinement ses droits d'utiliser le matériel. Cette licence ne peut être limitée d'aucune façon par l'entrepreneur en donnant un avis prévoyant le contraire, incluant le texte apparaissant sur une licence emballée sous film plastique et accompagnant un bien livrable.»

2.2 Conditions générales supplémentaires

Les conditions générales supplémentaires s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4007 (2010-08-16) Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

2.3 Personne(s) identifiée(s)

L'entrepreneur doit fournir les services des personnes suivantes pour la réalisation des travaux indiqués dans le contrat : _____ (*insérer le nom des personnes*).

2.4 Entente de non-divulgaration

L'entrepreneur doit obtenir de son ou ses employé(s) ou sous-traitant(s) l'entente de non-divulgaration, incluse à l'annexe « F », remplie et signée et l'envoyer à l'autorité contractante avant de leur donner accès aux renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux.

3. Exigences relatives à la sécurité

- 3.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.



À moins d'une *exemption écrite* d'ECCC, l'entrepreneur/offrant DOIT respecter les clauses suivantes:

1. L'entrepreneur/l'offrant DOIT, en tout temps pendant l'exécution du contrat/de l'offre à commandes, détenir une **vérification d'organisation désignée (VOD)** ^(MSC 3.2.1) valide livrée par le [Programme de sécurité des contrats \(PSC\), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada \(SPAC\)](#).
2. Le personnel de l'entrepreneur/de l'offrant ayant besoin d'accéder à des informations, des actifs ou des sites sensibles de **PROTÉGÉ A** DOIT CHACUN détenir un contrôle de sécurité du personnel valide au niveau de **COTE DE FIABILITÉ** ^(MSC 4.2), accordé ou approuvé par le PSC, SPAC.
3. L'entrepreneur/offrant DOIT avoir obtenu une capacité d'autorisation de détenir des renseignements (ADR) ^(MSC 3.2.2.b) au niveau de **PROTÉGÉ A** par le PSC, SPAC avant de pouvoir posséder ou stocker des informations ou des biens protégés dans leurs installations.
4. L'entrepreneur / l'offrant NE DOIT PAS utiliser les systèmes de technologie de l'information pour traiter, produire ou stocker électroniquement des informations de **PROTÉGÉ** tant qu'il n'a pas : terminé l'inspection de sécurité des technologies de l'information de SPAC ^(MSC Annexe D) et reçu l'approbation écrite du PSC de SPAC ^(MSC 7.1) OU une approbation écrite a été livrée par ECCC. Une fois l'approbation accordée, ces tâches peuvent être exécutées au niveau **PROTÉGÉ A**
5. L'entrepreneur ou l'offrant DOIT s'assurer que les systèmes de technologie de l'information utilisés pour traiter, produire ou stocker électroniquement l'information **PROTÉGÉ** au nom d'Environnement et Changement climatique Canada sont :
 - a. Situé physiquement au Canada
 - b. Accessible physiquement et à distance uniquement par le personnel de l'entrepreneur/de l'offrant/du sous-traitant possédant la vérification de sécurité du personnel, la formation et à des fins liées à l'exécution du présent contrat.
6. L'entrepreneur/offrant DOIT signaler à ECCC tout incident de sécurité et tout changement dans les circonstances et les comportements qui pourraient avoir une incidence sur la capacité de l'entrepreneur/offrant de maintenir la confidentialité des renseignements protégés fournis par ECCC.
7. Les contrats de sous-traitance qui contiennent des exigences de sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de PSC, SPAC ou ECCC
8. L'entrepreneur/offrant DOIT se conformer aux dispositions de:
 - a. Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS)
 - b. Manuel de la sécurité des contrats (MSC), <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/msc-csm/index-fra.html>.
 - c. Site Web du SPAC : Exigences de sécurité pour la passation de marchés avec le gouvernement du Canada, www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src

3.2 Sites ou locaux de l'entrepreneur nécessitant des mesures de sauvegarde

- 3.2.1 Lorsque des mesures de protection sont requises dans l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit tenir à jour avec diligence les informations relatives aux sites ou locaux de l'entrepreneur et des personnes proposées aux adresses suivantes :

Numéro de rue/Nom de la rue, Numéro de l'unité/du bureau/de l'appartement
Ville, Province, Territoire / État
Code postal / Code postal
Pays



3.2.2 L'agent de sécurité de l'entreprise doit s'assurer, par le biais du programme de sécurité du contrat « <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html> », que l'entrepreneur et les personnes détiennent une habilitation de sécurité valide à le niveau requis de capacité de sauvegarde des documents.

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

La période du contrat est de la date du contrat au 31 mars 2023 inclusivement.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Garvin Suepaul
Gestionnaire Principal, Approvisionnement stratégique
Services d'acquisitions et de marches
Environnement et Changement Climatique Canada
200 boul. Sacré-Coeur, Gatineau, QC, K1A 0H3

Tel: 613-295-4823

Email: Garvin.Suepaul@ec.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique (*à insérer au moment d'attribution du contrat*)

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur (*à insérer au moment d'attribution du contrat*)

6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.



7. Paiement

7.1 Base de paiement

Honoraires professionnels

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations conformément au contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

Frais de déplacement et de subsistance

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé indiquées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages de la *Directive sur les voyages* du Conseil national mixte, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapporte aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne paiera à l'entrepreneur aucune indemnité relative aux faux frais liés aux déplacements autorisés.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par _____ (insérer « le responsable technique » ou « le chargé de projet » ou « l'autorité contractante »). Toutes les sommes versées pourront être vérifiées par le gouvernement.

Coût estimatif : _____ \$ (taxes applicables inclus)

Autres dépenses directes

L'entrepreneur sera remboursé pour les dépenses directes qu'il a raisonnablement et convenablement engagées dans l'exécution des travaux. Ces dépenses seront payées au coût réel, sans majoration, sur présentation d'un état détaillé des coûts accompagné des reçus appropriés.

Coût estimatif : _____ \$

Prix total estimatif du contrat : _____ (insérez la somme du prix ferme et la limitation des dépenses), les taxes applicables sont en sus.

7.2 Limitation des dépenses

- (a) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- (b) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :



- (i) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
- (ii) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- (iii) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

- (c) Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.3 Clauses du Guide des CCUA

A9117C (2007-11-30) T1204 - demande directe du ministère client

D5328C (2014-06-26) Inspection et acceptation

8. Instructions relatives à la facturation

8.1 Paiements d'étape

8.1.1 Le Canada effectuera des paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et aux dispositions de paiement du contrat si :

- (a) une demande de paiement exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation fournies dans le contrat ;
- (b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada ;
- (c) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout produit livrable requis ont été complétés et acceptés par le Canada.

9. Attestations

9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage,



à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si cette entente devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la « Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC peut entraîner l'annulation du contrat.

10. Lois applicables

Le Contrat doit être interprété et régi, et les relations entre les parties déterminées, par les lois en vigueur à _____. *(Insérez le nom de la province ou du territoire tel que spécifié par le soumissionnaire dans sa soumission, le cas échéant.)*

11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 4007 les conditions générales supplémentaires (2010-08-16);
- c) 2010B les conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) (2020-05-28) telles que modifiées;
- d) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- e) l'Annexe B, Base de paiement;
- f) l'Annexe C, Liste d'Exigences de vérification de sécurité;
- g) l'Annexe D, Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - attestation
- h) l'Annexe E, Exigences d'assurances;
- i) l'Annexe F, Entente signée de non-divulgateion;
- j) la soumission de l'entrepreneur en date du _____, *(insérer la date de la soumission) (Si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : «, tel que clarifié le _____ » ou «, tel que modifié le _____ » et insérer la date (s) clarification (s) ou amendement (s)).*

12. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe E. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.



13. Règlement des différends

(a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête sur les travaux pendant et après l'exécution du contrat.

(b) Les parties conviennent de se consulter et de coopérer dans la poursuite du contrat et d'informer rapidement l'autre ou les autres parties et de tenter de résoudre les problèmes ou les différends qui pourraient survenir.

(c) Si les parties ne peuvent résoudre un différend par la consultation et la coopération, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le différend.

(d) Les options de services de règlement extrajudiciaire des différends se trouvent sur le site Web d'achat et de vente du Canada sous la rubrique « Règlement des différends ».



ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. TITRE

Échantillonnage de certains contaminants préoccupants pour les baleines, dans le lixiviat de sites d'enfouissement au Canada

2. CONTEXTE

Les baleines sont essentielles à la santé des écosystèmes maritimes, et elles constituent un élément important de l'écotourisme dans les régions côtières du Pacifique et de l'Atlantique ainsi que dans l'estuaire du Saint-Laurent. Un mélange complexe de menaces, comme la disponibilité des proies, les niveaux de bruit accrus des bateaux de passage et la pollution dans l'eau, mettent en danger de nombreuses populations de baleines, notamment les épaulards résidents du sud, la baleine noire de l'Atlantique Nord et le béluga de l'estuaire du Saint-Laurent. La dégradation de la qualité de l'eau en raison de contaminants environnementaux pose une menace particulièrement grave pour les baleines, leurs proies et leur habitat.

Afin d'évaluer les éventuels impacts néfastes des contaminants, Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) souhaite évaluer la contribution et les possibles répercussions des sources de pollution terrestres sur la pollution de l'eau, y compris des sites d'enfouissement. Des substances préoccupantes, y compris des substances toxiques aux termes de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et du Plan de gestion des produits chimiques ont été détectés ou pourraient être présents dans le lixiviat des sites d'enfouissement. La lixiviation de produits de consommation ou d'articles manufacturés se retrouvant dans les sites d'enfouissement en fin de vie utile peut contenir des contaminants. L'étude consiste à vérifier si les contaminants identifiés (dans le tableau 2) sont rejetés des sites d'enfouissement (par le lixiviat) à des concentrations et des charges qui pourraient être préoccupantes pour l'environnement récepteur et les espèces de baleines en voie de disparition.

3. OBJECTIFS

L'objectif du travail est de confirmer si certains contaminants sont rejetés des sites d'enfouissement à des concentrations et des charges qui poseraient un risque pour les épaulards résidents du sud, les bélugas du Saint-Laurent et les baleines noires de l'Atlantique Nord.

4. ÉTENDUE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit:

1. Réaliser l'échantillonnage du lixiviat de 10 sites d'enfouissement situés à l'intérieur ou à proximité des habitats des épaulards résidents du sud¹ (C.-B.), des bélugas du Saint-Laurent² (Qc) et des baleines noires de l'Atlantique Nord³ (N.-É. et Qc).
2. Déterminer la présence et les concentrations de certains contaminants dans le lixiviat des sites d'enfouissement de matières solides municipaux et, pour les sites possédant un système de traitement du lixiviat sur place, dans le lixiviat traité.
3. Analyser et présenter les résultats de l'échantillonnage pour chaque site d'enfouissement dans un rapport sommaire annuel.
4. Compiler, analyser et présenter les résultats de tous les échantillonnages précédents avec ceux de la présente étude proposée (période totale de 5 ans) dans un rapport sommaire final. ECCC fournira les données d'échantillonnages précédents de lixiviat de sites d'enfouissement obtenues entre 2019 et 2021.



¹ <https://registre-especes.canada.ca/index-fr.html#/especes/699-5>

² <https://www.dfo-mpo.gc.ca/species-especes/profiles-profil/belugaStLa-fra.html>

³ <https://registre-especes.canada.ca/index-fr.html#/especes/780-298>

5. TÂCHES

L'entrepreneur doit exécuter et terminer les tâches suivantes :

Tâche 1 : Réaliser un total de trois (3) séries d'échantillonnage, sur un horizon de deux ans, du lixiviat de dix (10) sites d'enfouissement de matières solides municipaux situés à l'intérieur ou à proximité des habitats des épaulards résidents du sud, des bélugas du Saint-Laurent et des baleines noires de l'Atlantique Nord. Bien que les sites d'enfouissement où l'échantillonnage doit être effectué aient été pré-sélectionnés par ECCC, il incombe à l'entrepreneur de contacter et d'obtenir l'accès à ces sites. Les sites d'enfouissement sont situés : sur l'île de Vancouver, dans le sud-ouest de la Colombie-Britannique à moins de 200 km de la ville de Vancouver, dans la région de l'estuaire du Saint-Laurent au Québec, dans une zone de 625 km à l'est/nord-est de la ville de Québec, et dans la baie de Fundy à moins de 200 km au nord de la ville d'Halifax en Nouvelle-Écosse. Tous les sites ont un système de collecte de lixiviat en place. Des échantillons devront être prélevés avant et après le traitement pour trois sites disposant d'un système de traitement du lixiviat sur place.

- a. L'échantillonnage doit avoir lieu deux fois par année (automne/hiver et printemps) afin de relever les différences entre les saisons humides et sèches et de mieux représenter les rejets tout au long de l'année, comme l'indique le tableau 1 ci-dessous.
- b. Pour les 3 sites nécessitant un prélèvement avant et après traitement, des échantillons doivent être prélevés avant et après le traitement et analysés pour chaque contaminant préoccupant.
- c. Un minimum de deux échantillons consécutifs de lixiviat (sur deux jours) sont requis durant chaque activité d'échantillonnage. Cependant, lorsque cela est possible, un nombre optimal d'échantillons, tels que 3 échantillons consécutifs sur trois jours devraient être prélevés pour de meilleure analyse statistique.
- d. Des échantillons additionnels pourraient être requis de la part d'ECCC au cours d'un ou deux séries d'échantillonnage afin d'être envoyés au laboratoires d'ECCC pour des fins d'archivage. Les instructions spécifiques, incluant le matériel à utiliser ainsi que les informations d'envoi, seront fournies lors de l'attribution du contrat.
- e. Les méthodes d'échantillonnage proposées et les procédures de manipulation et d'expédition devront être précisées et présentées sous forme de tableau dans la proposition.

Tableau 1. Activités d'échantillonnage

<u>Exercice financier</u>	<u>Nombre d'activités d'échantillonnage</u>
2021-2022	1 (automne/hiver)
2022-2023	2 (printemps, automne)



Tâche 2 : Analyser tous les échantillons de lixiviat afin de déterminer la présence et les concentrations des substances figurant au tableau 2 et à l'Appendice 1 de l'Annexe A, en fonction de la limite de détection (LD) déterminée, si elle est connue, ou de la limite de détection la plus faible.

- a. Les méthodes analytiques et les périodes de conservation doivent être précisées dans la soumission de l'entrepreneur, y compris les renvois aux méthodes reconnues utilisées là où elles existent.
- b. Une ventilation détaillée des coûts des analyses en laboratoire sous forme de tableau doit être incluse dans la soumission de l'entrepreneur (coût par paramètre, coût total de laboratoire, nom du laboratoire et limites de détection) distincte des autres coûts.
 - i. Ce tableau devrait comprendre une justification du choix de laboratoire si les coûts d'analyse sont plus élevés par rapport aux autres laboratoires.
 - ii. Lorsqu'une limite de détection est présentée pour chaque paramètre dans le tableau, le laboratoire choisi doit être raisonnablement sûr de pouvoir présenter des résultats en fonction de la limite de détection.
- c. Une description de l'assurance de la qualité (AQ) ou du contrôle de la qualité (CQ) qui sera appliqué aux données de laboratoire doit être fournie en soumission de l'entrepreneur. Toutes les données de laboratoire doivent être examinées et validées.

Tableau 2. Substances à analyser dans les échantillons de lixiviat de sites d'enfouissement

Substances* **	Limite de détection (LD)***
Polluants inquiétants pour les épaulards résidents du sud⁴	
<i>Di(chlorophényl)trichloroéthane (DDT)</i>	
<i>Biphényles polychlorés (BPC)</i>	
<i>Dioxines et furanes</i>	
<i>Biphényles polybromés (BPB)</i>	
<i>PBDE (totaux et congénères)</i>	0,015 ng/L (variable)
<i>Composés perfluorés (CPF)</i>	1- 25 ng/L
<i>Tributylétain (TBE) et dibutylétain (DBE)</i>	
<i>Paraffines polychlorées (alcanes polychlorés)</i>	
<i>Naphtalènes polychlorés (NPC)</i>	
<i>Alkylphénols éthoxylés - nonylphénols (NP) et octylphénols (OP)</i>	
<i>Terphényles polychlorés (TPC)</i>	
<i>Métaux totaux et dissous</i>	0,01 mg/L (variable)
<i>Mercuré</i>	0.00004 mg/L
Contaminants émergents	
<i>Phtalates :</i>	
<i>Benzène-1,2-dicarboxylate de di(2-éthylhexyle) (PDEHx)</i>	
<i>1,2-Di(pentabromophényl)éthane (DBDPE) et déchlorane Plus (DP)</i>	
Autres substances inquiétantes	
<i>Bisphénol A (BPA)</i>	175 ng/L
<i>1,2-Bis(2,4,6-tribromophénoxy)éthane (BTBPE) [Éthane-1,2-diylbisoxibis(2,4,6-tribromophényle)]</i>	0,0018 ng/L
<i>Cyanure</i>	0,002-0,04 mg/L
Produits pharmaceutiques et de soins personnels (PPSP)	



Chimie générale	
Chimie générale (DBO(1), DCO, NH ₃ , pH)	
Chimie générale (alcalinité, SST, KNT, phosphore total, COT, nitrate/nitrite)	

⁴ Indiqué dans le *Programme de rétablissement de l'épaulard (Orcinus orca), populations résidentes du nord et du sud (août 2011)* – voir la section 2.2.1

* Consulter l'annexe pour obtenir une liste complète des substances et de leur numéro CAS

** Tous les métabolites et les analyses spécifiées possibles doivent être fournis pour les mélanges complexes si possible. Tous les résultats obtenus à partir des analyses de laboratoire doivent être mis à disposition, c'est-à-dire présentés sous forme de tableau dans un format lisible et utilisable, tel qu'une feuille de calcul Excel.

*** Les LDs doivent être aussi basses que possible.

Tâche 3 : Analyser les données de toutes les activités d'échantillonnage de chaque site d'enfouissement et en présenter les résultats, y compris la représentation graphique de données dans un rapport sommaire annuel. Le rapport sommaire annuel doit comprendre ce qui suit :

- a. Les concentrations mesurées pour tous les paramètres, à l'aide de l'analyse statistique indiquée dans les tableaux, y compris :
 - i. Le nombre d'échantillons recueillis;
 - ii. La limite de détection (LD), le nombre d'échantillons détectés au-dessus et en dessous de la limite de détection, le pourcentage de détections positives
 - iii. Maximum
 - iv. Minimum
 - v. Moyenne
 - vi. Médiane
 - vii. 90e centile
 - viii. Taux d'élimination moyen (selon les échantillons prélevés dans le cadre de cette étude)
 - ix. Charges estimées, par contaminant, de chaque lieu d'enfouissement dans l'environnement récepteur
- b. Pour chaque paramètre, un tableau présentant les résultats de l'échantillonnage de l'année en cours et un second tableau compilant tous les résultats de l'échantillonnage (y compris des années précédentes) rempli pour chaque site d'enfouissement.
- c. Pour chaque paramètre, un graphique présentant les résultats de l'échantillonnage de l'année en cours et un second graphique combinant les données des années précédentes et de l'année en cours des résultats des analyses d'échantillons prélevés avant et après le traitement du lixiviat.
 - i. Les graphiques ne sont pas requis lorsque tous les résultats ont produit des valeurs non détectées (ND) pour un échantillon analysé.
 - ii. Deux autres graphiques (années en cours et années combinées) sont nécessaires afin de déterminer la répartition des groupes de congénères comme les PBDE, PCT ou autres substances.
- d. Descriptions générales de chaque site d'enfouissement, y compris :
 - i. Systèmes de collecte et de traitement du lixiviat;
 - ii. Déchets acceptés;
 - iii. Types de matériel de recouvrement;
 - iv. Capacité totale du site d'enfouissement (en millions de tonnes);
 - v. Déchets en place (en millions de tonnes);



- vi. Taux moyens d'enfouissement (en milliers de tonnes par année);
 - vii. Débits moyens annuels de lixiviats (m³/jour).
 - viii. Précipitations annuelles moyennes (mm)
 - ix. Population desservie (si disponible)
- e. Description des plans d'eau récepteurs, si le lixiviat est rejeté directement dans l'environnement par atténuation naturelle ou après le traitement, y compris :
- i. Une description du bassin hydrographique par rapport au plan d'eau récepteur, y compris les océans;
 - ii. Une représentation visuelle de l'emplacement du site d'enfouissement et des bassins hydrographiques à l'aide d'une carte.

Tâche 4 : Compiler, analyser et présenter toutes les données sur le lixiviat des sites d'enfouissement obtenues lors des échantillonnages précédents, effectués entre 2019 et 2021 (ECCC fournira ces données), ainsi que les données recueillies lors des échantillonnages devant être effectués conformément au Tableau 1. Activités d'échantillonnage de la Tâche 1, Annexe A, Section 5. Le rapport sommaire final doit comprendre :

- a. Toutes les informations obtenues dans le cadre des tâches précédentes (ci-dessus) et des années précédentes (telles que fournies par ECCC).
- b. Tableaux sommaire des informations pertinentes, y compris :
 - i. Sites d'enfouissement échantillonnés et substances analysées pour chaque événement d'échantillonnage.
 - ii. Méthodologie de laboratoire et paramètres d'analyse.
- c. Les informations et les résultats relatifs à chaque paramètre ou groupe de substances doivent être présentés dans des sections distinctes, notamment :
 - i. Brève description des informations générales de la substance (par exemple : utilisation courante de la substance)
 - ii. Analyse des résultats :
 - a) Résultats analytique du lixiviat et analyse statistique.
 - b) Taux d'élimination
 - 1. Le cas échéant, lorsque des substances sont détectées en concentrations plus élevées dans les échantillons post-traitement, inclure la base scientifique permettant d'expliquer les raisons de ces augmentations de concentration.
 - c) Estimation des charges et des rejets potentiels dans l'environnement récepteur, y compris toutes observations y étant associées. Les différences significatives dans les charges doivent être notées.
 - d) Identifier les corrélations et observations potentielles dans les résultats obtenus tout au long des années d'échantillonnage liées à, mais non limitées à :
 - 1. Les impacts de la conception des sites d'enfouissement et des technologies des systèmes de traitement.
 - 2. Les types de déchets acceptés et les matériaux de recouvrement utilisés.
 - 3. Méthodes d'enfouissement conventionnelles ou compactés et mis en balles.
 - 4. Précipitations moyennes et température



- iii. Pour les PPSP, des tableaux et des graphiques statistiques sont nécessaires pour les substances qui ont toujours été détectées ainsi que celles qui l'ont été occasionnellement. Une liste des substances, qui n'ont été détectées dans aucun des échantillons, doit être fournie sous forme de tableau avec les limites de détection.
- d. Section de discussion, devant inclure, mais non limitée à :
 - i. Déterminer l'importance des résultats, pour toutes les substances détectées, par espèce/habitat de baleines, y compris l'analyse des rejets potentiels et l'évaluation des risques pour chaque espèce de baleine.
 - ii. Une analyse des différences saisonnières constatées dans les résultats devrait être fournie. Par conséquent, les concentrations de contaminants présentant une grande variabilité doivent être notées par écrit et représentées dans un graphique.
 - iii. Considérations et observations clés relatives à la comparaison des données et à l'analyse des résultats actuels, y compris l'identification et la discussion des lacunes dans les données et les recommandations sur la voie à suivre pour les programmes futurs d'échantillonnage.

Tâche 5 : Des procédures d'assurance de la qualité (AQ) ou du contrôle de la qualité (CQ) doivent être appliquées au travail conformément à la norme ISO 9001:2015. Cela doit comprendre les procédures d'AQ ou de CQ liées aux activités sur le terrain, aux données et aux activités en laboratoire. Les procédures d'AQ ou de CQ liées aux activités sur le terrain doivent inclure des procédures normalisées d'exploitation (PNE) liées aux prélèvements d'échantillons de lixiviat afin de garantir que la collecte des données est uniforme et que les appareils de prélèvement sont étalonnés et entretenus conformément au système de gestion de la qualité. Tous les échantillons doivent être transmis au laboratoire accompagné des formulaires de chaîne de possession. La validation des données doit comprendre l'examen des renseignements contenus dans les formulaires de chaîne de possession des échantillons et des mesures de contrôle du laboratoire, y compris les données des blancs de matrice et les données de récupération des solutions de dopage des blancs de matrice et des analogues. Les méthodes analytiques utilisées par les laboratoires doivent être obtenues auprès d'organisations d'accréditation outre les exemplaires des PNE des méthodes analytiques (décrivant les étapes, les mesures de contrôle de la qualité et les critères permettant d'évaluer que les méthodes sont efficaces). Les méthodes d'analyse doivent être 'adaptées à l'usage' et il est recommandé d'utiliser des substituts étiquetés et des techniques de dilution des isotopes pour tous les paramètres lorsque cela est possible. Un blanc de réactif devrait être réalisé par le laboratoire pour chaque dix échantillons ou pour chaque lot, si le lot contient plus de dix échantillons. Une justification doit être fournie si, pour une raison quelconque, les exigences d'AC/CQ requises énoncées ci-dessus ne sont pas respectées.

Il incombe à l'entrepreneur de fournir le matériel et l'équipement nécessaires à l'exécution de l'étude. Le prélèvement d'échantillons par un tiers est acceptable, sous réserve d'une entente écrite établie entre l'entrepreneur et le tiers, et après l'examen et l'approbation écrite de l'autorité technique.

6. PRODUITS LIVRABLES

L'entrepreneur doit présenter les produits livrables suivants :

1. Première année – exercice financier 2021-2022



- a. Communication avec les sites d'enfouissement et ententes d'échantillonnages signées au plus tard le 31 octobre, 2021.
 - b. Première activité d'échantillonnage complétée au plus tard le 14 janvier 2022.
 - c. Rapport sommaire annuel, qui comprendra les résultats du premier échantillonnage, au plus tard le 31 mars 2022.
2. Deuxième année – exercice financier 2022-2023
- a. Deuxième activité d'échantillonnage complétée au plus tard le 20 juin 2022.
 - b. Troisième activité d'échantillonnage complétée au plus tard le 25 novembre 2022.
 - c. Rapport sommaire final, résumant les résultats de l'année d'échantillonnage en cours et des années précédentes, y compris les échantillonnages effectués entre 2019 et 2021 et l'interprétation des résultats, au plus tard le 17 mars 2023.

Les dates exactes peuvent être modifiées en fonction de la date d'attribution du contrat.

Le rapport sommaire annuel doit comprendre, à tout le moins, et comme il est indiqué à la Tâche 3, Annexe A, Section 5, une introduction, une discussion technique et les graphiques, tableaux et figures justificatifs.

L'entrepreneur doit présenter les rapports sommaires annuel et final à l'autorité technique dans des fichiers Word et Excel de Microsoft®, ainsi qu'en format numérique portable (PDF). L'entrepreneur doit également fournir le rapport sommaire final en trois exemplaires à reliure papier, avec des onglets étiquetés séparés pour chaque paramètre ou groupe de substances.

Les données doivent être organisées de manière à ce qu'il soit simple pour ECCC de les gérer et les utiliser ultérieurement. L'entrepreneur doit également fournir une version sans renseignements commerciaux confidentiels (CBI) des rapports sommaires annuel et final.

7. METHODE D'ACCEPTACION

Toutes les tâches et tous les produits livrables sont sujets à une inspection par le responsable technique. Si un produit livrable n'est pas à la satisfaction du responsable technique tel que soumis, le responsable technique aura le droit de rejeter ou d'exiger une correction par l'entrepreneur, sans frais supplémentaires pour ECCC, avant que le paiement ne soit autorisé.

8. LANGUE DE TRAVAIL

Le Ministère a l'obligation de respecter l'esprit et la lettre de la Loi sur les langues officielles, L.R. 1985, ch. 31 (4e suppl.). Il est donc essentiel que l'entrepreneur, lorsqu'il représente l'État, communique verbalement dans la langue officielle de prédilection des participants. Les communications écrites se feront dans la ou les langues des participants et devront être soumises au responsable technique avant d'être diffusées. Si les participants doivent communiquer par téléphone avec l'entrepreneur ou avec ses représentants, l'entrepreneur doit veiller à ce que toutes les personnes, y compris les réceptionnistes et les autres personnes qui répondront aux appels, soient bilingues.

Le travail peut être exécuté dans la langue officielle, le français ou l'anglais, au choix de l'entrepreneur. Cependant, tous les rapports finaux doivent être soumis en anglais.

9. INDEMNISATION DES ACCIDENTÉS DU TRAVAIL ET SANTÉ ET SÉCURITÉ

L'entrepreneur doit être enregistré et certifié auprès d'une commission provinciale des accidents de travail. L'entrepreneur doit respecter toutes les mesures de sécurité relatives aux risques



d'incendie ou d'accident et aux autres mesures recommandées conformément aux codes nationaux et provinciaux et prescrites par les autorités compétentes en matière de matériaux, de méthodes et de pratiques de travail.

10. LIEU DE TRAVAIL

Des échantillonnages seront requis dans différentes provinces, telles qu'identifiées à la section 5 de l'annexe A (Colombie-Britannique (4 sites), Québec (4 sites) et Nouvelle-Écosse (2 sites)). Le prélèvement d'échantillons par un tiers est acceptable, sous réserve d'un accord écrit établi entre l'entrepreneur et le tiers, et après examen et approbation par l'autorité technique, par écrit.

A moins d'indication contraire, tous les travaux doivent être effectués dans les locaux de l'entrepreneur. Toutes les réunions et les présentations se feront par téléconférence / vidéoconférence.

11. CERTIFICATION DE SÉCURITÉ

L'entrepreneur doit être certifié en vertu d'un ou plusieurs des éléments suivants :

- ISO 27001/ISO 27017;
- Attestation ou certification CSA STAR de Niveau 2;
- AICPA SOC 2, Type II; et/ou
- Certification aux termes d'une autre norme de sécurité ou de maturité telle que, mais sans s'y limiter : FedRAMP, NIST, ITSG-33, PCI-DSS.

12. VOYAGE

Des déplacements sont nécessaires pour effectuer les travaux d'échantillonnage dans les provinces canadiennes mentionnés aux sections 5 et 10 de l'annexe A.

L'entrepreneur sera remboursé, dans le cadre des étapes de paiements établies, pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable technique.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX ACHATS DURABLES

L'Entrepreneur doit s'efforcer de s'assurer que ses activités et l'exécution des travaux sont conformes à la [politique du Conseil du Trésor sur les achats écologiques](#) et à la [Stratégie pour un gouvernement vert](#).

Les normes d'approvisionnement écologique suivantes font partie des travaux:

- Fournir toute la correspondance et les produits livrables, y compris (mais sans s'y limiter) les documents, rapports et factures en format électronique.



- Si la correspondance et les produits livrables ne sont pas fournis en format électronique, tous les documents doivent être imprimés recto-verso sur du papier recyclé certifié Ecologo ou sur du papier ayant un contenu recyclé post-consommation équivalent dans la mesure où il est possible de se le procurer.
- Les plastiques à usage unique ne doivent pas être utilisés dans les produits livrables et, dans la mesure du possible, dans l'exécution des travaux.
- Les produits livrables doivent minimiser les emballages. Le cas échéant, l'emballage doit être recyclable et/ou biodégradable.

14. CONSIDÉRATIONS D'ACCESSIBILITÉ

Le gouvernement du Canada s'efforce de s'assurer que les biens et services qu'il achète sont inclusifs de par leur conception et accessibles par défaut, conformément à la [Loi canadienne sur l'accessibilité](#) à ses règlements et normes connexes et à la Politique sur les marchés du Conseil du Trésor.

Les normes d'accessibilité suivantes font partie des travaux:

- Tous les rapports écrits et les présentations de base de données, conformément à la section 6 Produits livrables et calendrier, doivent être créés dans le format demandé qui est accessible conformément à la [trousse d'outils d'accessibilité numérique](#) d'Accessibilité, d'adaptation et de technologie informatique adaptée (AAACT).

15. GLOSSAIRE

Termes et acronymes pertinents

LCPE – Loi canadienne sur la protection de l'environnement

PGPC – Plan de gestion des produits chimiques

LD – Limite de détection

ECCC – Environnement et changement climatique Canada

DSM – Déchets solides municipaux

AQ/CQ – Assurance de la qualité/ Contrôle de la qualité



**APPENDICE 1 DE L'ANNEXE A
LISTE DES SUBSTANCES ET NUMÉRO CAS**

<u>Nom</u>	<u>Numéro CAS</u>
Polluants inquiétants pour les épaulards résidents du sud	
<i>Di(chlorophényl)trichloroéthane (DDT)</i>	<ul style="list-style-type: none">• 789-02-6• 50-29-3
<i>Biphényles polychlorés (BPC)</i>	Différents numéros CAS s'appliquent à divers composés, tel que défini au point 1 de la Liste des substances toxiques de l'Annexe 1 de la Loi canadienne pour la protection de l'environnement (LCPE), 1999 : https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-15.31/page-52.html
<i>Dioxines and furanes</i>	Différents numéros CAS s'appliquent à divers composés.
<i>Biphényles polybromés (BPB)</i> <ul style="list-style-type: none">• <i>HexaBB</i>• <i>OctaBB</i>• <i>DécaBB</i>	<ul style="list-style-type: none">• 36355-01-8• 27858-07-7• 13654-09-6
<i>Polybromodiphényléthers (PBDE) :</i> <ul style="list-style-type: none">• <i>TétraBDE</i>• <i>PentaBDE</i>• <i>HexaBDE</i>• <i>HeptaBDE</i>• <i>OctaBDE</i>• <i>NonaBDE</i>• <i>DécaDBE</i>• <i>PBDE totaux</i>	<ul style="list-style-type: none">• 40088-47-9 (tétra-)• 32534-81-9 (penta-)• 36483-60-0 (hexa-)• 68928-80-3 (hepta)• 32536-52-0(octa-)• 63936-56-1(nona-)• 1163-19-5 (déca-)



<p><i>Composés perfluorés (CPF)</i></p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Acide perfluorobutanoïque (APFB)</i>• <i>Acide perfluoropentanoïque (APFP)</i>• <i>Acide perfluorohexanoïque (APFHx)</i>• <i>Acide perfluoroheptanoïque (APFHp)</i>• <i>Acide perfluorooctanoïque (APFO)</i>• <i>Acide perfluorononanoïque (APFN)</i>• <i>Acide perfluorodécanoïque (APFD)</i>• <i>Acide perfluoroundécanoïque (APFU)</i>• <i>Acide perfluorododécanoïque (APFD)</i>• <i>Acide perfluorobutanesulfonique (APFBS)</i>• <i>Acide perfluorohexanesulfonique (APFHxS)</i>• <i>Perfluorooctanesulfonates (PFOS)</i><ul style="list-style-type: none">- <i>acide parent</i>- <i>sel de potassium</i>- <i>sel d'ammonium</i>- <i>sel de diéthanolamine [DEA]</i>- <i>sel de lithium</i>• <i>Perfluorooctanesulfonamide (PFOSA)</i>	<ul style="list-style-type: none">• 375-22-4• 2706-90-3• 307-24-4• 375-85-9• 335-67-1• 375-95-1• 335-76-2• 2058-94-8• 307-55-1• 375-73-5• 355-46-4 <ul style="list-style-type: none">• 1763-23-1• 2795-39-3• 29081-56-9• 70225-14-8• 29457-72-5• 754-91-6
<p><i>Nonylphénols (NP) et octylphénols (OP)</i></p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Nonylphénols (NP)</i>• <i>4-Nonylphénols monoéthoxylés (NP1EO)</i>• <i>4-Nonylphénols diéthoxylés (NP2EO)</i>• <i>Octylphénols</i>	<p>Différents numéros CAS s'appliquent à divers composés.</p> <p>Nonylphénols : https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/inventaire-national-rejets-polluants/declaration/outils-calcul-emissions-secteur/liste-nonylphenol-derives-ethoxyles.html</p> <p>Octylphénols : https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/inventaire-national-rejets-polluants/declaration/outils-calcul-emissions-secteur/liste-octylphenol-derives-ethoxyles.html</p>
<p><i>Terphényles polychlorés (TPC)</i></p>	<ul style="list-style-type: none">• 61788-33-8



<p><i>Métaux totaux et dissous</i></p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Métaux ciblés : cobalt, bore, sélénium, cuivre, zinc, thallium, aluminium, argent, manganèse, cadmium et plomb</i>	<ul style="list-style-type: none">• 7440-48-4 (cobalt)• 7646-79-9 (chlorure de cobalt)• 10124-43-3 (sulfate de cobalt)• 10393-49-4 (sulfate de cobalt)• 7440-42-8 (bore)• 7782-49-2 (sélénium)• 7440-50-8 (cuivre)• 7440-66-6 (zinc)• 7440-28-0 (thallium)• 7429-90-5 (aluminium)• 7440-22-4 (argent)• 7439-96-5 (manganèse)• 7440-43-9 (cadmium)• 7439-92-1 (plomb)
<p><i>Tributylétain (TBE) et dibutylétain (DBE)</i></p>	<p>Différents numéros CAS s'appliquent à divers composés :</p> <p>https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-environnemental-loi-canadienne-protection/publications/suivi-evaluation-risque-ecologique-organostanniques/annexe-1.html</p>
<p><i>Paraffines polychlorées (alcanes polychlorés)</i></p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Alcanes chlorés à chaîne courte (C10-13)</i>• <i>Alcanes chlorés à chaîne moyenne (C14-17)-</i>• <i>Alcanes chlorés à longue chaîne (C18 ou plus d'atomes de carbones)</i>	<p>Rapport du total des chaînes courtes, moyennes et longues des alcanes chlorés avec une indication du niveau approximatif de chlorination pour chaque groupement basé sur des modèles typiques des produits commerciaux.</p>
<p><i>Naphtalènes polychlorés (NPC)</i></p>	<ul style="list-style-type: none">• 70776-03-3
<p><i>Mercure</i></p>	<ul style="list-style-type: none">• 7439-97-6



Contaminants émergents	
Phtalates : • Benzène-1,2-dicarboxylate de di(2-éthylhexyle) (PDEHx (DEHP))	• 117-81-7
1,2-Di(pentabromophényl)éthane (DBDPE) Déchlorane Plus (DP)	• 84852-53-9 (DBDPE) • 13560-89-9 (DP)
Autres substances inquiétantes	
Bisphénol A (BPA) (4,4'-propane-2,2-diyl)bisphénol)	• 80-05-7
1,2-Bis(2,4,6 tribromophénoxy)éthane (BTBPE) [Éthane-1,2-diylbisoxxybis(2,4,6-tribromophényle)]	• 37853-59-1
Cyanure et sels de cyanure	Différents numéros CAS s'appliquent à divers composés : https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/substances-chimiques/substances-troisieme-phase-plan-gestion-produits-chimiques/cyanures.html
Chimie générale	
Chimie générale (DBO(1), DCO, NH ₃ , pH)	
Chimie générale (alcalinité, SST, KNT, phosphore total, COT, nitrate/nitrite)	

Produits pharmaceutiques et de soins personnels (PPSP)

Analytes	
Liste 4 – Extraction acide en mode d'ionisation négative	
Albutérol	Cotinine
Amphétamine	Énalapril
Aténolol	Hydrocodone
Atorvastatine	Metformine
Cimétidine	Oxycodone
Clonidine	Ranitidine
Codéine	Triamterène
Liste 5 – Extraction acide en mode d'ionisation positive	



Alprazolam	Métoprolol
Amitriptyline	Norfluoxétine
Amlodipine	Norvérapamil
Benzoylecgonine	Paroxétine
Benztropine	Prednisolone
Bétaméthasone	Prednisone
Cocaïne	Prométhazine
DEET	Propoxyphène
Déméthylidiltiazem	Propranolol
Diazépam	Sertraline
Fluocinonide	Simvastatine
Propionate de fluticasone	Théophylline
Hydrocortisone	Trenbolone
10-hydroxy-amitriptyline	Acétate de trenbolone
Méprobamate	Valsartan
Méthylprednisolone	Vérapamil



ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

Pour les travaux décrits à l'annexe A, Énoncé des travaux auquel s'applique cette base de paiement.

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé conformément au tableau ci-dessous.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement apporté à la conception ni pour toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

Le fournisseur est responsable pour tous les matériaux et équipements nécessaires à compléter le travail. Les coûts de matériaux et équipements ne seront pas remboursés, et doivent être incluses dans les prix tout compris.

Le travail sera complété dans les régions de Canada spécifié à la Section 10 de l'Annexe A; les voyages sont nécessaires.

Le prix ferme indiqué ci-dessous doit être un **prix tout compris**, incluant, sans s'y limiter : les honoraires professionnels, le matériel et l'équipement, les déplacements, ainsi que les dépenses administratives comme les frais indirects, l'assurance ou la formation nécessaire à l'exécution des travaux. Toutes les taxes sont en sus.

Les dépenses figurant sur la facture doivent être détaillées. Se reporter aux sections 7.0 et 8.0 du contrat.

Produit livrable	Date de livraison	% de la valeur annuelle du contrat	Prix ferme (\$CDN)
Première année: exercice financier 2021-2022			
Communication avec les sites d'enfouissement et ententes d'échantillonnage	Le 31 octobre, 2021	30%	
Premier échantillonnage	Le 14 janvier, 2021	30%	
Rapport sommaire annuel	Le 31 mars, 2022	40%	
Total de la première année (taxes en sus)*			
Deuxième année: exercice financier 2022-2023			
Deuxième échantillonnage	Le 20 juin, 2022	30%	
Troisième échantillonnage	Le 25 novembre, 2022	30%	
Rapport sommaire final	Le 17 mars, 2023	40%	
Total de la deuxième année (taxes en sus)**			
VALEUR TOTALE ESTIMÉ (Total année 1 + Total année 2***) (taxes en sus) (Pour l'évaluation)			

* Le montant de doit pas dépasser \$300,000.00

** Le montant de doit pas dépasser \$610,000.00

*** Le montant de doit pas dépasser \$910,000.00

Les dates exactes peuvent être modifiées en fonction de la date d'attribution du contrat.



Ventilation de prix estimé comme suite:

Produit Livrable	Frais professionnels (\$)	Frais de laboratoire (\$)	Matériaux et équipements (\$)	Frais de voyages (\$)	Autres couts (SVP identifiez-les) (\$)	Totale
Communication avec les sites d'enfouissement et ententes d'échantillonnage						
Premier échantillonnage						
Rapport sommaire annuel						
Deuxième échantillonnage						
Troisième échantillonnage						
Rapport sommaire final						
Totale						



ANNEXE « C »
LISTE D'EXIGENCES DE VÉRIFICATION DE SÉCURITÉ



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Contract Number / Numéro du contrat 5000055394
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine Environment & Climate Change Canada	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction EPB / PWMD / WRMD	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail To confirm whether specific contaminants are being released from landfills in concentrations and loadings that would pose a risk to Southern Resident Killer Whales, St. Lawrence Estuary Beluga and North Atlantic Right Whales. Tasks include undertaking landfill leachate sampling, testing samples, analyzing data and completing a summary report.		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?	<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?	<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)	<input type="checkbox"/> No Non	<input checked="" type="checkbox"/> Yes Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.	<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?	<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input checked="" type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input checked="" type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A PROTÉGÉ A <input checked="" type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>



Contract Number / Numéro du contrat 5000055394
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui
If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité : _____

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui
Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel : _____
Document Number / Numéro du document : _____

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS			

Special comments:
Commentaires spéciaux : _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui
If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui



Contract Number / Numéro du contrat 500055394
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category Catégorie	PROTECTED PROTÉGÉ			CLASSIFIED CLASSIFIÉ			NATO					COMSEC				
	A	B	C	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET TRES SECRET	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRES SECRET	PROTECTED PROTEGE			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET
											A	B	C			
Information / Assets Renseignements / Biens	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Production	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IT Media / Support TI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IT Link / Lien électronique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



ANNEXE « D » PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-après. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, s'il est établi qu'une attestation est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le gouvernement du Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par le Canada pourra rendre la soumission irrecevable ou constituer un manquement au contrat.

De plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi se trouvent sur le site Web du Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada.

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture des soumissions sera utilisée]

Remplir la partie A et la partie B.

A. Cocher seulement l'une des déclarations suivantes :

A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.

A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.

A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale en vertu de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*.

A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada;

A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et toujours en vigueur avec le Programme du travail d'EDSC.

OU

A5.2. Le soumissionnaire atteste qu'il a présenté l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) aux responsables du Programme du travail d'EDSC. Comme il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Programme du travail.

B. Cochez une seule des déclarations suivantes :

B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation dûment remplie. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)



ANNEXE « E » EXIGENCES D'ASSURANCES

E.1 Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants:

a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.

c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.

d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.

e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.

g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.

h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).

i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.

k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.

m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.



n. Préjudices découlant de la publicité : L'avenant doit notamment inclure le piratage ou l'appropriation illicite d'idées, ou la violation de droits d'auteur, de marques de commerce, de titres ou de slogans.

o. Assurance tous risques de responsabilité civile des locataires : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de l'occupation d'installations louées.

p. Modification de l'exclusion sur les engins nautiques, pour inclure les activités de réparation accessoires effectuées à bord des engins nautiques.

q. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.

r. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.



**ANNEXE « F »
ATTESTATION - ENTENTE DE NON-DIVULGATION**

Je soussigné(e), _____, reconnais que, dans le cadre de mon travail à titre d'employé ou de sous-traitant de _____, je peux avoir le droit d'accès à des renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux, en vertu du contrat portant le numéro de série _____, entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et _____, y compris des renseignements confidentiels ou des renseignements protégés par des droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, ainsi que ceux qui sont conçus générés ou produits par l'entrepreneur pour l'exécution des travaux. Aux fins de cette entente, les renseignements comprennent, sans s'y limiter, tous les documents, instructions, directives, données, éléments matériels, avis ou autres, reçus verbalement, sous forme imprimée ou électronique ou autre, et considérés ou non comme exclusifs ou de nature délicate, qui sont divulgués à une personne ou dont une personne prend connaissance pendant l'exécution du contrat.

J'accepte de ne pas reproduire, copier, utiliser, divulguer, diffuser ou publier, en tout ou en partie, de quelque manière ou forme que ce soit les renseignements décrits ci-dessus sauf à une personne employée par le Canada qui est autorisée à y avoir accès. Je m'engage à protéger les renseignements et à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, y compris celles énoncées dans toute instruction écrite ou orale, émise par le Canada, pour prévenir la divulgation ou l'accès à ces renseignements en contravention de cette entente.

Je reconnais également que les renseignements fournis à l'entrepreneur par ou pour le Canada ne doivent être utilisés qu'aux seules fins du contrat et ces renseignements demeurent la propriété du Canada ou d'un tiers, selon le cas.

J'accepte que l'obligation de cette entente survivra à la fin du contrat portant le numéro de série: _____.

Signature

Date